

FICHE DE REPRÉSENTATION DU CLUB



LIGUE D'ATHLÉTISME NOUVELLE-AQUITAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

10 JUIN 2023 À TALENCE

FICHE B

À REMETTRE À L'AG POUR VÉRIFICATION DES POUVOIRS

RAPPEL DES TEXTES :

Article 12 – Représentant de Clubs et pouvoirs

Article 12.1 – Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. À défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

Article 12.2 - Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

Article 12.3 - Le vote par correspondance n'est pas admis.

Trois situations donc trois fiches possibles (A, B, C) dont une seule est à utiliser par chaque club selon la situation.

(B) SI LE CLUB EST REPRÉSENTÉ PAR UNE PERSONNE DU MÊME CLUB QUE LE (LA) PRÉSIDENT(E) OU LE (LA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E), REMPLIR LA PARTIE CI-DESSOUS :

NOM DU CLUB :

N° DU CLUB :

Je soussigné(e) (NOM, PRÉNOM)

(*) Président(e) (*) Secrétaire Général(e) du club ci-dessus nommé

() Cocher la case correspondante*

donne pouvoir à M. Mme (NOM, PRÉNOM)

N° DE LICENCE À JOUR : MEMBRE DE MON CLUB pour représenter ce club à

l'Assemblée Générale de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine et prendre part aux différents votes qui auront lieu ce jour.

SIGNATURE du (de la) Président(e) ou
du (de la) Secrétaire Général(e)

SIGNATURE du (de la) représentant(e) du club